Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 037-283700110-20250522-B27_22_05_25-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE ET LOIRE

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 2025

B27_22_05_25

OBJET
CESSION DU TERRAIN DU CIS DE LA VALLÉE VERTE

Nombre de conseillers :

- en exercice :	**5**
- présents :	**3**
- votants :	**3**
- pouvoirs :	**0**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la direction départementale du SDIS 37, sise à Fondettes, le jeudi 22 mai 2025 à 10h00, sous la présidence de Madame Jocelyne COCHIN, présidente du conseil d'administration du SDIS 37

Date de convocation du bureau : le 15 mai 2025

Présents :
Madame Jocelyne COCHIN, Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, Monsieur Olivier LEBRETON
Contrôleur général Dominique PORTENARD

Absentes et excusées :
Madame Brigitte DUPUIS
Madame Martine CHAIGNEAU

CESSION DU TERRAIN DU CIS DE LA VALLÉE VERTE

Par délibération en date du 23 mai 2011, le bureau du SDIS a délibéré sur l'acquisition d'un terrain d'une superficie « d'environ 5 800 m² », situé sur la commune de Truyes dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours d'Esvres-Cormery.

De son côté, la commune de Truyes a délibéré le 30 novembre de la même année afin d'approuver la convention de viabilisation du CIS, passée entre la commune et le SDIS.

Or, aucun acte n'a été établi depuis, faute de délibérations concordantes entre les deux personnes publiques. Compte tenu du fait que depuis, la surface nécessaire a été modifiée et qu'un nouveau document d'arpentage a requalifié la parcelle concernée, il apparaît nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation en entérinant définitivement cette cession amiable par délibération concordante entre le SDIS et la commune de Truyes.

La parcelle cédée par la Ville de Truyes au SDIS est la parcelle ZI n°1285 d'une contenance de 5 000 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 12 mai 2025, établissant cette valeur à 260 000,00 €,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 037-283700110-20250522-B27_22_05_25-DE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité décident :

- d'autoriser la présidente du conseil d'administration à accepter l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section ZI n°1285, sise 13 allée de la Tour Carrée à Truyes, d'une contenance de 5 000 m², et à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente,
- de dire que les crédits nécessaires à l'établissement de cet acte sont prévus au budget du SDIS, chapitre 21, article 2111.

*****

Pour extrait conforme à la séance du bureau du conseil d'administration du 22 mai 2025
A Fondettes, le 22 mai 2025

La présidente du conseil d'administration,

Jocelyne COCHIN